



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

**COPIE DE RÉOLUTION
EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue à la salle du Conseil sise au 150, rue Water à Danville et par visioconférence le **13^e** jour du mois d'**novembre** de l'an **2023**, à **19h00**.

Présences :

Mairesse : Madame Martine Satre
Conseiller no 2 : Monsieur Pierre Jr. Grimard
Conseiller no 3 : Monsieur Richard Lefebvre
Conseiller no 4 : Monsieur Jean-Guy Laroche
Conseiller no 5 : Monsieur Daniel Pitre
Conseiller no 6 : Monsieur Gaétan Nadeau

Absence :

Conseiller no 1 : Madame Chantal Cantin

Est aussi présente, Madame Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière, agissant à titre de secrétaire de la présente séance

20231113-32 11.4 Adoption du second projet de résolution autorisant le PPCMOI - lot 4 079 229

Cette demande consiste à normaliser une situation qui enfreint le règlement de zonage quant à l'usage principal autorisé sur le lot 4 079 229.

CONSIDÉRANT QUE le projet de M. Steve Nadeau, président de la compagnie Transport Scolaire A. Demers, qui consiste à faire l'aménagement d'un stationnement commercial muni de bornes électriques sur le lot 4 079 229, pour accueillir les autobus électriques, a été soumis au CCU (Comité consultatif en urbanisme) lors de l'assemblée du 19 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'emplacement de 4 stationnements et l'implantation d'une remise pour garder les bornes;

CONSIDÉRANT QUE le terrain se retrouve en zone RÉ-40 où seulement l'usage résidentiel est autorisé et que le demandeur procède par un PPCMOI (Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) pour faire autoriser le stationnement commercial comme usage principal sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE

- Danville veut croître et valoriser les commerces présents sur son territoire;
- le projet à peu d'impact sur l'environnement;
- le demandeur veut bonifier le transport scolaire adéquatement;
- de refuser la demande causerait un préjudice au demandeur;
- le faible potentiel de développement résidentiel sur le présent terrain;
- le projet à peu d'impact sur le voisinage;

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 de la Ville de Danville, lors de sa prochaine séance.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation du Règlement numéro 151-2015 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'autoriser la demande de modification au zonage par l'entremise d'un PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté par la résolution 2031010-21 lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023;

Il est proposé par Daniel Pitre

Appuyé par Richard Lefebvre

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE ce Conseil autorise, en vertu du Règlement no 151-2015, le second projet de résolution autorisant le PPCMOI sur le lot 4 079 229 afin d'y permettre l'usage C13 stationnement commercial pour aménager des bornes électriques et accueillir les autobus et ce, aux conditions suivantes :

- 1) Seul le projet suivant est admissible sur le terrain portant le numéro de lot 4 079 229 : autoriser l'usage C13 stationnement commercial.
- 2) Un plan d'implantation fait par un arpenteur-géomètre, qui présente le nombre de cases de stationnements, le bâtiment pour l'installation électrique des bornes et les dimensions/mesures.
- 3) Concernant l'implantation du bâtiment pour l'installation électrique des bornes, le projet doit respecter les normes suivantes :
 - a) La distance minimale du bâtiment complémentaire avec une ligne de lot est de un (1) mètre pour un mur sans ouverture et de deux (2) mètres pour un mur avec ouverture;
- 4) Concernant le stationnement hors rue, le projet doit respecter les normes suivantes :
 - a) L'aire de stationnement est liée au bâtiment et à l'usage de Transport Scolaire André Demers Inc., située sur le terrain connexe ayant le numéro de lot 4 079 231.
 - b) L'aménagement des cases de stationnement doit suivre les dispositions suivantes :
 - Être situées à une distance de plus d'un (1) mètre des lignes de propriété latérales et arrières;
 - Être situées à une distance de 1,5 mètre d'une ligne avant de propriété;
 - L'aire de stationnement doit avoir un accès direct à la rue;
 - L'aire de stationnement doit être aménagée de sorte qu'aucun véhicule ne puisse reculer dans l'emprise de rue pour entrer ou sortir;
 - Le nombre maximal d'accès au terrain est de deux (2);
 - Une allée d'accès doit permettre d'accéder à chaque case de stationnement et d'en sortir sans qu'un autre véhicule ne soit préalablement déplacé;

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 de la Ville de Danville, lors de sa prochaine séance.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

- L'accès à l'aire de stationnement ne peut être localisé à moins 15 mètres de l'intersection et la distance entre deux allées d'accès localisées sur un même terrain est de 7 mètres;
- La profondeur minimale des cases de stationnement : 5,5 mètres;
- La largeur minimale des cases de stationnement : 2,6 mètres;
- La largeur minimale de l'allée de circulation : 6,5 mètres;
- La largeur de l'accès (surface carrossable) pour un usage commercial doit être de 11 mètres;
- L'aire de stationnement doit être pourvue d'un système adéquat pour le drainage des eaux de surface.

ADOPTÉE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marie-Pier Dupuis".

Marie-Pier Dupuis
Directrice générale et greffière